

Le match Suisse - Europe



<p><b>CONSUMMATEUR: DÉLAI DE RÉTRACTATION</b></p>	<p><b>7 JOURS</b> Démarchages à domicile et sur la voie publique, à faire valoir dès la conclusion du contrat.</p> <p><b>0 JOUR</b> Démarchages par téléphone ou lors d'un achat sur internet.</p>	<p><b>14 JOURS</b> Depuis la date de la conclusion du contrat pour une prestation de service et à partir du jour où le client prend physiquement possession du bien pour les contrats de vente. Certaines exceptions existent.</p>
<p><b>VENDEUR: DÉLAI DE REMBOURSEMENT EN CAS DE RÉTRACTATION</b></p>	<p><b>PAS DE DÉLAI</b> Rien est prévu par la loi.</p>	<p><b>14 JOURS</b> Dès la notification de la rétractation. Le remboursement doit être fait selon la même méthode de paiement que celle utilisée (pas de bons d'achat), y compris les frais de livraison.</p>
<p><b>FRAIS DE RENVOI DE LA MARCHANDISE EN CAS DE RÉTRACTATION</b></p>	<p><b>À CHARGE DU CLIENT</b> Sauf stipulation contraire dans le contrat de vente.</p>	<p><b>À CHARGE DU VENDEUR</b> Sauf en cas d'indications que ces frais sont payés par le client.</p>
<p><b>VENDEUR: DÉLAI DE LIVRAISON</b></p>	<p><b>AUCUN DÉLAI</b> Rien est prévu par la loi. C'est au consommateur de mettre la société en demeure pour faire valoir ses droits. Le contrat peut prévoir un délai, mais ne règle pas les conséquences du retard.</p>	<p><b>30 JOURS</b> Après la conclusion du contrat, sauf accord contraire avec le vendeur. En cas de retard, l'acheteur fixe un nouveau délai et, s'il n'y a pas de livraison, il a le droit de mettre fin au contrat.</p>
<p><b>VENDEUR: TÉLÉPHONES SURTAXÉS</b></p>	<p><b>AUCUNE INTERDICTION</b> Les entreprises sont libres de pratiquer à leur guise.</p>	<p><b>SURTAXE INTERDITE</b> Les appels concernant le contrat conclu doivent être facturés au tarif de base.</p>
<p><b>VENDEUR: VENTE PAR TÉLÉPHONE ET INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES</b></p>	<p><b>AUCUNE EXIGENCE</b> Rien est prévu par la loi. Le contrat peut être conclu sur la base d'un accord sur les points essentiels.</p>	<p><b>OBLIGATIONS</b> L'identité du vendeur et la nature de l'appel doivent être révélés. L'UE peut prévoir que le contrat n'est valable que lors d'une signature écrite.</p>